Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 N° 2019 – 05 - 11

Séance du 14 mai 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33

Présents

23

3

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

Représentés: 7

Absents excusés:

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la

présidence de Monsieur le Maire.

OBJET:

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire <u>Adjoints</u>: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames, AIELLO, BERTOIA, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GUEGUEN, LUCIANO, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

CLÔTURE
DU BUDGET EAU
ET REPRISE
DES RESULTATS
SUR LE
BUDGET COMMUNAL

Etaient représentés :

<u>Adjoints</u>: Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur Antoine BAGNO)

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle VIDAL (procuration à Madame Andrée SAMAT), Monsieur Dominique OLIVIER (procuration à Monsieur Alain PATOUILLARD)

Etaient absents excusés :

<u>Conseillers Municipaux</u>: Madame Stéphanie LEITE, Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, depuis le 1er janvier 2019. Elle s'est donc substituée depuis cette date à la Commune pour la gestion du service public de l'eau et l'assainissement.

En application des directives générales, confirmées par le Comptable Public de la Commune, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente, dans la mesure où ces résultats constituent des ressources non indispensables à l'équilibre du compte administratif du budget annexe de l'Eau.

Vu la consultation de la Commission des Finances en sa séance du 2 mai 2019,

Après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau - exercice 2018- en la présente séance,

Constatant que ledit Compte Administratif présente en section d'exploitation, un excédent de 87 261.53 €; en section d'investissement, un excédent de 493 908.14 €

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède ;
- de reprendre les résultats du compte administratif 2018 du budget de l'Eau dans le budget principal de la Commune par écritures budgétaires, conformément à l'avis du comptable public :

Section de fonctionnement, compte 002	87 261.53 €
Section d'investissement, compte 001	493 908.14 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'UNANIMITÉ,

- L'exposé qui précède ;
- La reprise des résultats du budget de l'Eau Exercice 2018 dans le budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

> Pour extrait Conforme Le Maire Signature électronique Philippe BARTHELEMY